



Accident de la route (dommage et intérêts)

Par **nico75**, le **23/12/2009** à **01:01**

Bonjour, j'écris ce poste car je suis dans une situation un peu délicate, en effet je ne sais pas par où commencer. J'ai été victime en 2007 d'un accident de la route, nous étions cinq passagers dans la voiture et un autre conducteur est venu percuter par l'arrière entraînant un accident. Le conducteur de la voiture dans laquelle j'étais est décédé suite à cet accident les autres passagers ont été blessés dont moi y compris. Suite aux procès survenu à la suite de cet accident, le conducteur de la voiture qui nous a percuté a été reconnue coupable.

Cependant cette affaire est un peu compliquée car l'accident s'est déroulé en Belgique, alors que nous étions tous des résidents français. De ce fait le procès s'est déroulé en Belgique et je n'ai reçu aucun papier concernant les décisions qui ont été prises à la suite du verdict excepté une copie du jugement du tribunal de police de Belgique, où il est spécifié que le tribunal condamne au civil, l'intervenant volontaire la SA xx Belgium à payer les dommages-intérêts. Cette décision a été rendue en juin 2008 et depuis je n'ai plus de nouvelles ni de la part de l'assurance ni du tribunal. Les questions sont les suivantes : Quelles sont les démarches que je dois entreprendre pour me faire rembourser (dois je m'adresser à l'assurance du véhicule qui nous a percuté ou à l'assurance du véhicule dans lequel nous étions) ? Est-il normal que je n'ai pas reçu de courrier de la part de ces deux organismes ? J'ai constitué un dossier médical que j'avais remis à l'avocat avant le jugement puisque suite à cet accident et j'ai dû payer de nombreux frais : ambulance hôpital de plus j'ai dû subir une intervention chirurgicale entraînant un arrêt de travail important. Comment puis-je connaître la somme qui doit être versée ? Un début d'explication me serait de la plus grande utilité, car je suis un peu dans le flou. Je vous remercie d'avance.

Par **ChrisBdx**, le **27/12/2009** à **21:15**

Bonsoir,

Il faut vous rapprocher de l'assureur qui assure le véhicule dans lequel vous étiez. C'est à lui de vous adresser copie du jugement. Il doit avoir reçu ce document.

Pour ce qui est de vos frais, vous auriez dû être contacté par ce même assureur pour une expertise médicale. Je conseille toutefois de se faire assister par un médecin expert qui défendra mieux vos intérêts (s'il n'est pas trop tard). Pas besoin d'avocat pour ça.

Il n'y a pas un moyen fiable de connaître le montant de votre indemnité dans la mesure où ce sont des médecins experts qui déterminent vos souffrances, etc.

La procédure corporelle est un peu complexe mais si vous avez des questions, je suis à votre disposition.